



COMMUNIQUÉ FINAL

À l'issue de la Session Extraordinaire du Conseil d'Établissement de l'IPAD

N° 07/CF/UMA/IPAD/CE du 05 FEV 2022

Suite à la publication par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur du Communiqué Radio-Presses N°22-00031/MINESUP/SG/DDES/DAJ/CR/CEA1 en date du 04 février 2022, le Conseil d'Établissement de l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) siégeant en réunion de crise, s'est tenu en date du samedi, 05 février 2022 en session extraordinaire, sous la présidence effective de Madame MASSIMB épouse MVIE Colette, Promotrice de l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) et Présidente dudit Conseil, en présence de tous les membres et d'un Représentant délégué du Conseil Camerounais des Élus Parlementaires et Territoriaux (CONCEPT) invité aux travaux à titre consultatif. L'ordre du jour a porté principalement sur l'examen de la situation de l'IPAD, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé par le MINESUP sous le N°20-06562/L/MINESUP/SG/DDES/ESUP/SSIPES/AEO du 10 septembre 2020, qui se trouve depuis quelques jours au centre d'une polémique devenue virale à l'issue du choix porté sur cet institut par une Organisation d'Élus, à l'effet de lui apporter une assistance technique dans le cadre de son Projet de Développement des Ressources Humaines des Régions en abrégé DRH-Régions ; l'un des projets qui composent le Programme Parlementaire d'Accompagnement et d'Appui à la Décentralisation en République du Cameroun en abrégé PAAD-CAMEROUN/PARLEMENT.

Prenant la parole, Madame MASSIMB épouse MVIE Colette, Promotrice de l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) et Présidente du Conseil d'Établissement, a rappelé le contexte dans lequel l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) a accepté d'apporter son assistance technique au Programme DRH-Régions. Elle précise à ce propos que l'intervention de l'IPAD ne s'inscrit pas dans le cadre des formations diplômantes au sens classique du terme, mais plutôt dans le cadre d'une remise à niveau orientée rentrant dans la mission d'appui au développement assignée à l'Université Camerounaise par le Président de la République.

Après avoir déploré cette incompréhension due à une information insuffisante ayant également conduit le Président du Conseil Régional du Centre à une erreur d'appréciation de l'action de l'IPAD qu'il a qualifié à son tour de « *manipulation orchestrée par des individus mal intentionnés et destinée à exploiter la naïveté des jeunes en quête d'emploi* » dans son Communiqué Radio-Pressé N°076/CRP/CRCE/SG du 1^{er} février 2022, la Présidente du Conseil d'Etablissement de l'IPAD a tout de même relevé plusieurs aspects positifs de ces deux sorties médiatiques des Hautes Autorités de la République, en plus de leur caractère hautement publicitaire pour l'IPAD :

- 1) Ainsi, pour le Communiqué Radio-Pressé du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur N°22-00031/MINESUP/SG/DDES/DAJ/CR/CEA1 du 04 février 2022, l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) relève trois (03) aspects positifs qui constituent en réalité des opportunités :
 - a) Il vient crédibiliser l'IPAD. En effet, contrairement aux allégations des détracteurs et autres acteurs de la désinformation, de la délation et du dénigrement faisant état de ce que l'IPAD n'existe pas et qu'il s'agit d'un établissement clandestin, le Communiqué Radio Presse du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur vient attester que l'IPAD est bel et bien autorisé par le MINESUP et que l'IPAD est en activités et forme effectivement ;
 - b) Il vient mettre une nuance dans la qualification erronée de l'IPAD par le Président du Conseil Régional du Centre. Nuance qui permet ainsi de battre en brèche cette qualification d'une « *d'arnaque bien organisée et destinée à exploiter la naïveté des jeunes en quête d'emploi* ». Ainsi, toute personne de bonne foi peut attester à l'issue du Communiqué Radio-Pressé du MINETAT/MINESUP qu'il ne s'agit pas une arnaque.
 - c) Il vient communiquer à l'IPAD, la procédure à suivre par les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur pour bénéficier d'une habilitation à effectuer des formations continues et délivrer les certificats qui en sont l'aboutissement.
- 2) Pour ce qui est du Communiqué Radio-Pressé du Président du Conseil Régional du Centre N°076/CRP/CRCE/SG du 1^{er} février 2022, l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) y relève une excellente opportunité à saisir : il vient permettre à l'IPAD de préciser à l'attention de

l'opinion publique nationale et internationale qu'il n'est pas l'initiateur mais plutôt le partenaire technique du Projet de Développement des Ressources Humaines des Régions (Projet DRH-Régions) qui est un projet initié et porté par une Organisation d'Elus qui a sollicité l'expertise de l'IPAD dans un domaine précis qui est le sien à savoir : le renforcement des capacités.

Au terme des échanges qui ont suivi ce riche exposé de la Président du Conseil d'Etablissement, les résolutions ci-après ont été prises :

1^{ère} Résolution : L'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD), structure citoyenne respectueuse des lois, des institutions de la République et des personnes qui les incarnent, accepte de suspendre sa participations aux activités du Projets DRH-Régions au profit d'une structure gouvernementale plus habilitée à le faire, à la demande du Représentant délégué du CONCEPT aux travaux.

2^{ème} Résolution : A l'effet de se conformer aux dispositions de l'alinéa (2) de l'article 40 du décret N°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur, l'IPAD adressera une demande d'habilitation à effectuer des formations continues et à délivrer des certificats qui en sont l'aboutissement au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur (MINETAT-MINESUP). La même démarche sera entreprise auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) pour solliciter l'agrément de l'IPAD en qualité d'institut de formation professionnelle rapide pour la délivrance des Certificats de Qualification Professionnelle.

Tout en exprimant sa profonde gratitude à l'endroit des autorités camerounaises pour leur constante sollicitude, leur accompagnement et leur encadrement, l'Institut Panafricain d'Administration et de Décentralisation (IPAD) remercie l'ensemble des usagers qui lui ont fait et continuent de lui faire confiance. Il invite les candidats déjà engagés et les futurs candidats au stage de formation en administration régionale à se référer désormais au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à travers ses Délégations Régionales et Départementales du MINEFOP ou directement au Conseil Camerounais des Elus Parlementaires et Territoriaux (CONCEPT), à l'adresse e-mail : concept.parlement-ctd@hotmail.com

Fait à Ambam, le 05 FEV 2022

La Présidente du Conseil d'Etablissement de l'IPAD

Madame MASSIMB épouse MVIE Colette



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

20-06962

N° _____ L MINESUP/SD/DES/ESUP/SSIDES/AEO

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT - GENERAL

DEPARTMENT OF HIGHER EDUCATION
DEVELOPMENT

Yaoundé, le 10 SEPT 2020

Le Ministre d'Etat

A

Madame MASSIMB Epouse MVIE Colette
, Promotrice de l'Institut Panafricain
d'Administration et Décentralisation
(IPAD).

Ref : V/L du 04/06/20

Tel. : 677 363 640/696 264 849
BP : 30201
YAOUNDE

Objet : votre demande de création et d'ouverture
de l'Institut Panafricain d'Administration et
Décentralisation (IPAD).

Madame la Promotrice,

Suite à la mission d'évaluation effectuée par une équipe de mon département
ministériel, dans votre Institut, en date du 29 mai 2020 ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord, pour la création et
l'ouverture de votre Institut dans les filières suivantes :

*Carrières Juridiques Spécialités (Assistanat judiciaire ; Droit des affaires et de
l'Entreprise) ;*

Commerce-vente Spécialités (Marketing- commerce -vente).

Quant à la filière **Information et Communication**, elle ne pourrait vous être accordée,
pour équipements très insuffisants.

La présente autorisation provisoire sera régularisée par un arrêté, au terme des travaux de
la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur Privé (CNESP), après vérification de la
conformité et paiement des frais exigibles, conformément à la décision conjointe
N°2705/MINFI/MINESUP du 17 novembre 2015, fixant les taux de participation financière
des IPES à l'étude et au traitement de leurs demandes d'accréditation devant ladite CNESP.

Veillez agréer, Madame la Promotrice, l'assurance de ma parfaite considération./-



Jacques Fame Ndongo